

## Arrêté 2024-05

### ARRÊTÉ DU 20 FEVRIER 2024 FERMETURE DES MAISONS PAROISSIALES

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2212-2,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R123.1 à R123.55 et R152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

**CONSIDÉRANT** la dissolution de l'association « Maison Paroissiale chalets accueil montagne de la Biaysse » du 18 octobre 2020 signalant la fermeture de son établissement

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement dénommé « Maisons Paroissiales » concernant la partie hébergement implanté à Pallon n'est plus autorisé à recevoir du public.

#### **ARTICLE 2** –

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant de Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de PACA
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Hautes-Alpes

Freissinières, le 20 février 2024

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1er adjoint au Maire.